



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 47909

Texte de la question

Mme Segolene Royal attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude que suscite, dans la communauté éducative, le nouveau recul des moyens budgétaires consacrés à l'éducation. Le gel des emplois ATOSS, déjà en nombre très insuffisant par rapport à la croissance des besoins, risque de dégrader encore les conditions de travail des personnels concernés. Simultanément, les établissements vont également se voir retirer de nombreux postes : le département des Deux-Sevres devrait ainsi, selon les projections actuelles, rendre à nouveau 18 postes en primaire et maternelle à la rentrée 1997 (s'ajoutant aux 17 suppressions de la rentrée 1996) et l'équivalent de 10 emplois de professeurs de collège (contre 7 l'an passé). La baisse des effectifs, qui n'est d'ailleurs que toute relative si on l'évalue en nombre moyen d'élèves par école ou par classe, justifie-t-elle tant de suppressions de postes ? L'amélioration de la qualité de l'enseignement et la lutte prioritaire contre l'échec scolaire, passent au contraire par la baisse des taux d'encadrement et l'augmentation des moyens de pédagogie adaptée et d'accompagnement des enfants en difficultés. Les besoins à satisfaire, reconnus par les pouvoirs publics eux-mêmes, justifient un effort particulier de création de postes ; scolarisation accrue dès l'âge de 2 ans, reorganisation pédagogique des collèges, plan de lutte contre la violence dans les établissements, renforcement des décharges horaires des directeurs d'école, réaffectation des maîtres-auxiliaires comptant plusieurs années de service, intégration des personnels contractuels ou à un statut précaire, transformation en emplois de nombreuses heures supplémentaires, etc. Elle souligne les risques d'effets cumulatifs de cette politique d'austerité éducative, à un moment où l'angoisse des jeunes devant le chômage devrait conduire à un renforcement de l'éducation et de la formation.

Texte de la réponse

Dans un contexte budgétaire rigoureux, le budget 1997 preserve les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prioritaires de l'éducation nationale, et grâce à une meilleure répartition, respecte les engagements qui ont été pris. La rentrée scolaire 1997 dans les écoles est marquée par la poursuite de la baisse des effectifs : moins 57 000 élèves dans les classes en 1997 après moins 46 000, moins 21 000 et moins 8 000 pour les trois rentrées précédentes. En quatre ans, les écoles accueillent 132 000 élèves de moins. Rapportée au nombre des élèves dans les écoles publiques, la baisse des effectifs est de l'ordre de 1 % en un an. Or, si les effectifs diminuent au niveau national, ils continuent de croître dans 12 départements où il faudra accueillir 5 000 élèves supplémentaires. Cette situation contrastée rend indispensable le rééquilibrage des moyens entre départements. Les départements qui perdent des élèves ou bénéficient d'une excellente dotation doivent donner des postes d'instituteurs à ceux qui gagnent des élèves. Le département des Deux-Sevres connaît une baisse significative de ses effectifs : 479 élèves de moins en 1996, 489 élèves de moins prévus en 1997. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de retirer 18 emplois de la dotation d'enseignants du premier degré du département. Ce prélèvement n'est cependant pas de nature à détériorer des conditions de scolarisation favorables, qui se traduisent notamment, par un taux d'encadrement global « postes/effectifs » (5,38 postes pour 100 élèves) supérieur au taux d'encadrement de références retenu pour les départements comparables par la structure du

reseau des ecoles (5,10)). Le departement disposera donc de suffisamment de moyens pour conduire une politique educative de qualite, notamment en matiere de scolarisation des jeunes enfants, et poursuivre l'amelioration de la situation des directeurs d'ecole. Pour le second degre, le budget se traduit par une reconduction des moyens devolus a l'enseignement, malgre la tendance globale a la diminution des effectifs, amorcee depuis la rentree 1996. Cette tendance globale traduisant des situations en realite tres contrastees sur l'ensemble du territoire national, les moyens d'enseignement necessaires a l'accueil d'importants effectifs supplementaires encore prevus a la rentree 1997 dans quelques academies ont ete finances par redeploiement, des retraits d'emplois etant operes dans d'autres academies. Ainsi l'academie de Poitiers, qui continue a enregistrer une baisse sensible de ses effectifs d'eleves du second degre, se voit retirer 35 emplois et 150 heures supplementaires. Pour les colleges des Deux-Sevres, les moyens etant arretes globalement par l'administration centrale pour chaque academie, le recteur de l'academie de Poitiers est seul en mesure d'indiquer de quelle facon il a apprecie la situation de ces etablisements au regard des autres departements de son ressort et quelles consequences il en a tire lors des repartitions de moyens. En ce qui concerne les maitres auxiliaires non reemployes, ceux-ci peuvent beneficier, depuis 1993, d'un conge de formation professionnelle ou d'une allocation d'institut universitaire de formation des maitres. Ils peuvent etre egalement affectes sur des postes de surveillant d'externat pour une annee, dans l'attente d'un nouvel emploi de maitre auxiliaire qui doit leur etre propose en priorite. Dans cette situation, les interesses beneficent du maintien de leur qualite de maitre auxiliaire, notamment pour ce qui concerne leur remuneration et leur inscription aux concours. Pour completer ce dispositif, un reemploi a ete offert a 3 300 maitres auxiliaires auxquels il n'avait pas encore ete fait appel et qui avaient plus de trois ans d'anciennete. Pour ce faire, il a ete decide de mobiliser des a present et en particulier les credits degages par les postes liberes en cours d'annee grace a l'entree en vigueur du conge de fin d'activite adopte recemment par le Parlement, postes qui donneront lieu ulterieurement a des recrutements nouveaux par la voie de concours. En raison de l'evolution de la demographie scolaire, les creations d'emplois administratifs, techniques, ouvriers de service, de sante et sociaux (ATOS) inscrites en loi de finances 1997 ont ete essentiellement reservees a l'enseignement superieur, hormis 70 emplois de personnels de sante et sociaux, obtenus dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures no 119 et no 120 du nouveau contrat pour l'ecole. Deux de ces emplois (une infirmiere et une assistante sociale) seront delegues au recteur de l'academie de Poitiers lors de la prochaine rentree scolaire. Parallelement, 106 emplois ATOS ont ete supprimes au budget de l'education nationale au titre de la participation des services deconcentres a la necessaire maitrise des depenses publiques. L'academie de Poitiers, dont la situation a retenu toute l'attention du ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche, a ete exoneree de ces mesures de suppressions. Conformement aux regles de deconcentration, il appartient aux recteurs d'assurer la repartition des moyens globaux dont ils disposent, selon les priorites definies localement, en concertation avec les inspecteurs d'academie, directeurs des services departementaux de l'education nationale, et apres consultation des instances paritaires competentes. S'agissant des conditions de la preparation de la prochaine rentree scolaire dans le departement des Deux-Sevres, le recteur de l'academie de Poitiers se tient a la disposition de l'intervenante pour lui donner toutes les informations souhaitees.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47909

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 457

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1653